

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°17/2013****OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 16
Excusés	: 6
Pouvoirs	: 2
Votants	: 18

SÉANCE DU 22 MAI 2013

L'an deux mille treize, le mercredi vingt-deux mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointe,
Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI-INNOCENTI, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Claudine NAVARRO, Marie-Christine SARFATI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maurice ELSTUB, Danièle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Marie-Anne ROUAN, Françoise RICORD qui a donné pouvoir à Marie-Christine DEGLI-INNOCENTI, Isabelle TOSELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur Emmanuel Delmotte, Adjoint à l'Urbanisme, rapporteur informe le Conseil Municipal de sa proposition de procéder à une première Modification du Plan Local d'urbanisme approuvé le 28 septembre 2011. Cette Modification porte sur plusieurs points de la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse du document graphique, de la rédaction du règlement d'urbanisme et des servitudes d'urbanisme.

La Modification sera l'occasion de mettre à jour le volet mixité sociale du PLU avec les nouveaux objectifs du second Programme Local de l'Habitat approuvé en 2012 :

- en appliquant les dispositions de l'article L 123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme sur les zones de densité autour de Pré du Lac,
- en proposant des majorations de gabarit sur les secteurs à réglementation graphique pour apporter plus de souplesse dans l'instruction.

La Modification devra permettre de préciser les servitudes de mixité sociale, et redéfinir les contours de l'emplacement réservé sur le secteur de la Treille. Pour ce dernier, la commune a étudié une solution alternative au sein même du groupe scolaire pour améliorer et développer l'accueil des enfants.

La Modification portera également sur plusieurs formulations du règlement d'urbanisme qui doivent être améliorées pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

D'autres emplacements réservés seront actualisés au regard de leur pertinence (caducité, erreur matérielle....).

Monsieur l'Adjoint propose en conséquence de prescrire la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur l'Adjoint rappelle que, conformément à l'article L123-19 du Code de l'urbanisme, la procédure de Modification du Plan Local d'urbanisme est utilisée à condition que la modification envisagée :

- a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 123-1-3](#) ;
- b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Entendu l'exposé de l'Adjoint, rapporteur,

Entendu les objectifs de la première Modification du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE DE PRESCRIRE la Modification du Plan Local d'Urbanisme ;

DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour diligenter l'enquête publique et signer tout acte nécessaire à sa bonne exécution ;

DONNE POUVOIR à monsieur le Maire d'ajouter des points d'évolutions réglementaires supplémentaires qui apparaîtraient au cours des études préalables, et notamment dans le cadre des échanges avec les Personnes Publiques ;

EXAMINERA les résultats de l'enquête publique puis votera, après d'éventuels ajustements l'approbation de la Modification du Plan Local d'Urbanisme.

La délibération sera affichée en mairie pendant toute la durée de la procédure, et la présente délibération fera l'objet d'une mention dans la presse.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le